

L'hon. M. CRERAR: Oui. Quelques-uns des travaux sont en cours d'exécution, en vertu du décret du conseil adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre, vers la mi-décembre dernier. On a procédé de cette façon afin de commencer les travaux immédiatement et d'obtenir de l'énergie au plus tard le 1er novembre de cette année.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.)

#### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

##### L'ONTARIO AND MINNESOTA POWER COMPANY LIMITED

M. H. B. McKINNON (Kenora-Rainy-River) propose la 1re lecture du bill n° 26a, concernant l'Ontario and Minnesota Power Company Limited.

L'hon. M. HANSON: Expliquez-vous.

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Les notes explicatives suffiront.

L'hon. M. HANSON: Mais nous n'avons pas vu le projet de loi; on vient justement de le déposer.

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Une loi canadienne (1905, chapitre 139, 4-5 Edouard VII) accordait certains droits à l'"Ontario and Minnesota Power Company Limited" sur l'énergie provenant de la rivière à la Pluie. La compagnie, filiale de la Minnesota and Ontario Paper Company, est sur le point de se fusionner avec quatre autres filiales de cette société. Le plan de réorganisation de la compagnie-mère, lequel entre en vigueur le 28 février 1941, prévoit cette fusion. En conséquence, la structure financière des cinq compagnies s'en trouvera de beaucoup simplifiée et un organisme dirigeant exécutera toutes les entreprises des cinq.

Toutes les cinq filiales en voie de fusion ont reçu la personnalité civile sous l'empire de la Companies Act d'Ontario, et la fusion s'effectue en vertu de cette loi qui stipule que les droits et engagements des sociétés fusionnées s'étendront à la société résultant de la fusion.

L'objet du présent bill est simplement d'assurer que les droits et obligations de l'Ontario and Minnesota Power Company Limited, nés du statut de 1905, s'étendront à la compagnie fusionnée.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

#### ÉTUDE DE BILLS DE DIVORCE

L'ordre du jour appelle la 1re lecture des bills du Sénat.

M. L'ORATEUR: Un certain nombre de bills de divorce sont inscrits au *Feuilleton*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, est-il possible de les inclure tous dans une seule motion?

M. L'ORATEUR: M. McIlraith propose, appuyé par M. Roebuck, que les bills inscrits au *Feuilleton* et numérotés de 30 à 59 inclusivement soient lus pour la 1re fois. La motion est-elle adoptée?

M. HOMUTH: Ce procédé ne ressemble-t-il pas un peu à la destruction en masse de foyers? Je ne sais pas pourquoi chaque année la Chambre est saisie de ces projets de loi. On pourrait sûrement trouver une méthode meilleure que celle de demander aux honorables députés d'adopter ainsi en bloc tous ces projets de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député se rend certainement compte qu'il s'agit ici de la 1re lecture seulement et que personne ne s'engage en rien sur le principe ou sur quoi que ce soit. On a simplement proposé un moyen d'abrégier un procédé peu agréable et peu avantageux.

M. COLDWELL: Des honorables députés ont maintes fois protesté ici même contre cette manière d'agir au sujet des bills de divorce. J'avais cru comprendre l'an dernier que l'on étudierait probablement un autre moyen de procéder à l'examen de ces bills. Nous en avons aujourd'hui un grand nombre et la motion tendant à la 1re lecture s'applique à tous ces bills en bloc. Je désire protester contre cette méthode d'accorder les divorces. Je suis d'avis qu'on ne devrait pas imposer cette tâche à la Chambre des communes, car c'est là une fonction judiciaire. Le divorce autorisé par une loi du Parlement devrait être accordée par une cour de justice régulièrement constituée. A titre de membre de cette Chambre, je ne veux pas prendre sur moi d'accepter tous les bills de ce genre à mesure qu'ils nous sont présentés, sans avoir étudié un peu les témoignages rendus. Je dois ajouter, par ailleurs, que je n'ai d'autre place que le panier à papier pour ces témoignages qui m'arrivent dans une enveloppe à mon bureau en même temps qu'un tas de paperasses. J'entends des exclamations, mais peut-être bon nombre d'honorables députés font-ils de même.

Il est temps de mettre un terme à cette pratique qui porte atteinte au bon renom du Dominion. Accordons des divorces ou n'en accordons pas, mais si nous voulons en accorder, procédons comme le ferait un tribunal et non comme nous le faisons aujourd'hui. Je tiens à protester contre cette pratique.

L'hon. M. HANSON: Voici une des fonctions du Parlement et autant vaut nous en acquitter. La constitution permet d'accorder